



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

12 juillet 2024

La Zone à Trafic Limitée voulue par la Ville de Paris ne doit pas obérer l'activité économique des entreprises du Transport Routier de Voyageurs spécialisées dans le tourisme. L'OTRE et la FAI réaffirment que toute interdiction de la circulation des autocars de tourisme dans la ZTL est inacceptable.

Le Conseil de Paris vient d'approuver la délibération afférente à la déclaration de projet déclarant d'intérêt général la mise en œuvre de la Zone à Trafic Limité dans Paris.

En tant que représentants d'une profession – les autocars de tourisme – concernée par la ZTL de Paris Centre, l'Organisation des Transporteurs Routiers Européens (OTRE), organisation professionnelle représentative et son adhérent, la Fédération des Autocaristes Indépendants (FAI), s'étonnent de ne pas avoir été consultées durant la période de concertation. Cette situation nous inquiète d'autant plus au vu de l'incohérence des mesures prévues par le projet de délibération et des propos tenus par l'exécutif parisien lors du Conseil de Paris.

Si le dispositif de ZTL se fonde sur la capacité du Maire à réserver à certaines catégories l'usage de voie pour des motifs environnementaux, [le projet de délibération](#) précise que « *Le trafic de destination (dont le point de départ et/ou d'arrivée se situe dans les 4 arrondissements centraux) restera quant à lui autorisé à toutes et à tous dans la ZTL* ».

A la lecture du projet, nous comprenons donc que les autocars de tourisme transportant des groupes préconstitués à destination et/ou au départ des sites touristiques inclus dans la ZTL (musées, lieux historiques, salles de spectacles, hôtels, ...) seront bien autorisés à acheminer leurs clients. **Or, lors des échanges en séance, M. David Belliard affirme que les autocars de tourisme seront interdits d'accès à la ZTL. Cette mesure, en contradiction manifeste avec la délibération adoptée, nuit à la lisibilité et à l'esprit même du dispositif de la ZTL.**

Les autocars jouent un rôle central pour le secteur du tourisme dans la capitale en facilitant la mobilité de groupes divers, dont certains publics à mobilité réduite.

Pour répondre aux exigences environnementales, les politiques publiques de transport visent à développer des bouquets d'alternatives à la voiture par le transport collectif. L'autocar participe à cet objectif, il permet de réduire le nombre de véhicules individuels et il contribue à la réduction des émissions de CO₂ par passager transporté. **L'OTRE et la FAI réaffirment que l'accès des autocars à la ZTL doit donc être autorisé sans restriction.**

Toute mesure visant à interdire ou à restreindre la circulation des autocars de tourisme dans la ZTL est inacceptable. Elle impacterait lourdement les entreprises de transport de voyageurs et le secteur du tourisme, faisant peser pour de nombreuses TPE et PME un risque majeur de défaillance.

CONTACT PRESSE

Samira BOUZAGHOU - samira.bouzaghoul@otre-direction.org - 06 34 32 17 67